

INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

**DECISION N°540/95/...../2025 DU 02/06/2025 DE L'AUTORITE STATISTIQUE
NATIONALE PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE D'ETUDE
INTITULEE « DIGITALISATION DES ACTIVITES DES AGENTS DE SANTE
COMMUNAUTAIRE AU BURUNDI, QUELS APPRENTISSAGES POUR LEUR MOTIVATION
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT BASE SUR LA PERFORMANCE ? »**

LE RESPONSABLE DE L'AUTORITE STATISTIQUE NATIONALE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/110 du 30 novembre 2020 portant institution de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu le décret N°100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;

Vu le décret N°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/206/2021 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'ordonnance n° 540.1/079 du 25 janvier 2021 portant mise en place des procédures de suivi de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu la lettre de demande de visa statistique pour la réalisation d'étude « Digitalisation des activités des Agents de santé communautaire au Burundi, quels apprentissages pour leur motivation dans le cadre du Financement Basé sur la Performance ? » introduite le 04 mai 2025 par Dr NIJIMBERE Olivier, et les amendements apportés au protocole de l'enquête après observations du CTIS ;

Vu la décision CNE/11/2025 établie le 17 avril 2025 par le Comité National d'Ethique de la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Après analyse de la méthodologie et des outils de collecte dans le cadre d'étude intitulée « Digitalisation des activités des Agents de santé communautaire au Burundi, quels apprentissages pour leur motivation dans le cadre du Financement Basé sur la Performance ? » ;

Vu les avis d'opportunité N° 011AO/2025/CTIS et de conformité N° 011AC/2025/CTIS établis, le 02 juin 2025, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé un **Visa Statistique N° VS2025011CNIS** au protocole d'étude intitulée « *Digitalisation des activités des Agents de santé communautaire au Burundi, quels apprentissages pour leur motivation dans le cadre du Financement Basé sur la Performance?* ».

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête est soumis à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'enquête, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) pour appréciation de la qualité des données et quitus avant leur diffusion.

Article 5 : Le présent Visa Statistique concerne cette enquête et est valable jusqu'au 16 avril 2026, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 02 / 06 / 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSBU,

NDAYISHIMIYE Nicolas

